

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SALLEBOEUF

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers en exercice : 18
Nbre de Conseillers présents : 15
Date de convocation : 04/12/2007
VOTE Nbre de suffrages exprimés : 16
 Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mil sept
Le dix sept du mois de décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de **SALLEBOEUF**, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Marc AVINEN, Maire.

PRESENTS : MM. AVINEN, FAYAUT, TIZON, SENSAY, BARDEAU, DUHA, FOSSAT, LUBIATO, NOGUEROLES, Mmes LAVIE, BERLUREAU, AUBIN, BRAJON, DASQUE, JACOB.

AVAIT DONNE PROCURATION : Mme de SZOLNOK procuration à Mme DASQUE

ABSENTS EXCUSES : MM. CHANQUOY, SUCHEIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude TIZON

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la carte communale,
VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

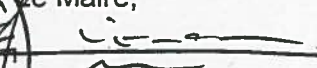
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect du règlement national d'urbanisme, d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 18 décembre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme
de Maire,

Marc AVINEN

